

Aptitude professionnelle : Expérience professionnelle

Aptitude professionnelle obtenue en France

Par le titulaire de la carte

Diplôme et aptitude professionnelle obtenus en France

Expérience professionnelle (art. 14 du décret 72-678)

Expérience professionnelle pendant au moins 10 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité d'agent immobilier pour la mention demandée, à temps plein ou pour l'équivalent à temps partiel

Expérience professionnelle pendant au moins 4 ans dans un emploi cadre à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

Par le Directeur d'établissement

Expérience professionnelle du directeur de l'établissement (art. 16 du décret 72-678) non titulaire de la carte professionnelle

Expérience professionnelle pendant au moins 5ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité d'agent immobilier pour la mention demandée, à temps plein ou pour l'équivalent à temps partiel

Expérience professionnelle pendant au moins 2 ans dans un emploi cadre à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

